



04108829

14.
2004
RECEVU



- 8 JUL. 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/07/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination . **" VISIOSOFT "**

Forme juridique **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège **4600 - Visé, rue des Ecoles, 70**

N° d'entreprise

Objet de l'acte . **Constitution**

D'un acte reçu par Maître Robert DEBATTY, Notaire à LIEGE (Bressoux), le premier juillet deux mille quatre, enregistré à Liège VI, le six juillet deux mille quatre, volume 155, folio 63, case 13, cinq rôles. Sans renvoi. Reçu la somme de nonante-trois euros (93,00 EUR). Le Receveur, Fr. VIEUJEAN.

Il résulte que :

1/ a) Monsieur BESSEMS Pierre-Joseph-Andreas, pensionné, né à Beek (Pays-Bas), le dix-huit mars mil neuf cent trente-huit, de nationalité hollandaise, époux de Madame GARSOU Barbara, domicilié à 4681 - Oupeye (Hermalle-sous-Argenteau), rue Antoine Pire, 5;

Marié sans contrat de mariage; régime non modifié à ce jour;

b) Monsieur VELZ Walter, indépendant, né à Waimes, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-sept, de nationalité belge, célibataire, domicilié à 4760 - Bullange, Müringen Zur Lehmkaul, 10;

Ont constitué entre eux une Société.

2/ La Société adopte la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination sociale : **" VISIOSOFT "**.

3/ Le siège social est établi à 4600 - Visé, rue des Ecoles, 70.

4/ La société a pour objet les activités suivantes :

- Commerce de détail en informatique;
- Maintenance informatique;
- Développements informatiques sur mesure;
- Vente de matériel, de logiciels et d'imprimés;
- Dépannage;
- Consultance.

Elle peut faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale et sans que cette énumération soit limitative, toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, en relation quelconque avec son activité sociale prémentionnée ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est analogue ou connexe au sien, ou qui sont susceptibles de constituer pour elle, une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

5/ Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR), représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

6/ Les cent parts sociales sont souscrites en espèces comme suit :

- par Monsieur BESSEMS Pierre :
nonante-neuf parts sociales..... 99,-
- par Monsieur VELZ Walter :
une part sociale..... 1,-

Chacune des parts sociales ainsi souscrites ont été libérées à concurrence d'un tiers, par versement en espèces de leurs souscripteurs respectifs, effectués à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de DELTA LLOYD, ainsi qu'il résulte d'une attestation émanant de ladite banque, restée annexée à l'acte de constitution.

Il en résulte que la somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00 EUR) représentant le total des versements ainsi effectués se trouve, dès à présent et de ce chef, à la libre disposition de la société constituée.

7/ La société a été constituée pour une durée illimitée, prenant cours le premier juillet deux mille quatre.

8/ La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'Assemblée Générale.

S'il n'y a qu'un seul gérant, le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la Loi réserve à l'Assemblée Générale.

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

En cas de pluralité de gérants, l'Assemblée Générale décide également, lors de leur nomination, quand ils doivent agir conjointement.

Monsieur BESSEMS Philippe-Joseph-Hubert, analyste-programmeur, né à Hermalle-sous-Argenteau, le vingt-neuf août mil neuf cent soixante-trois, de nationalité belge, époux de Madame HEINEN Joëlle, domicilié à 4600 - Visé, rue des Ecoles, 70, a été nommé gérant sans limitation de durée.

9/ L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Transitoirement, le premier exercice social commencera le premier juillet deux mille quatre et prendra fin le trente et un décembre deux mille quatre.

10/ L'Assemblée Générale ordinaire des associés se tient le troisième jeudi du mois de mai, à dix-huit heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'Assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

La première Assemblée Générale ordinaire se tiendra en deux mille cinq.

" POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE "

Déposées en même temps :

- Expédition de l'acte constitutif ;
- attestation bancaire.

Le Notaire,
Robert DEBATTY,